

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application des articles L121-16 et R121-19 du Code de l'environnement

Projet éolien de Thalis Commune de Mélagues (12360)

1. Objet de la concertation préalable du public

La société VOLTALIA dont le siège est situé 84 Boulevard de Sébastopol à Paris (75003) développe un projet éolien sur la commune de Mélagues (12360).

Le développement de ce projet fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de VOLTALIA et de sa chef de projet, Christelle PAGÈS.

2. Garant CNDP

La concertation préalable n'est pas placée sous l'égide d'un garant.

3. Durée de la concertation préalable

Du 17 novembre 2020 au 02 décembre 2020.

4. Modalités de la concertation préalable

Une présentation complète du projet sera disponible, pendant la durée évoquée cidessus, sur le site internet du projet : <u>www.parc-eolien-thalis.fr</u>

Chaque personne intéressée pourra consulter ce site internet durant les heures d'ouverture de la mairie et de la Cyberbase de Mélagues :

- les mardis de 10h à 17h
- les mercredis de 13h à 17h
- les jeudis de 13h à 17h

Des permanences en Mairie seront tenues par le porteur de projet :

- le mardi 17 novembre de 10h à 12h et de 16h à 19h
- le mercredi 18 novembre de 13h à 16h

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- en Mairie de Mélagues sur un registre prévu à cet effet et aux horaires d'ouverture;
- par voie électronique directement sur le site internet visé ci-dessus, rubrique « PARTICIPER » ;
- par voie postale à l'adresse suivante, à l'attention du porteur de projet : Mairie de Mélagues Le Bourg

12360 Mélagues

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, un bilan de la concertation sera publié sur le site internet du projet. Il résumera la façon dont s'est déroulée la concertation préalable et établira la synthèse des observations et propositions du public.